

N° 057-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la pose d'enrobés à chaud à hauteur du 3 avenue de Saintignon à Longwy effectuée par l'entreprise LMP2, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le mardi 4 Avril 2023 de 8 H à 18 H l'avenue de Saintignon sera barrée à hauteur du croisement avec la rue Emile Thomas. La circulation venant de la Place Leclerc et de la Rue du Parc sera déviée vers la rue du Colonel Merlin via la rue Emile Thomas. La circulation se fera normalement dans le sens inverse.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise à disposition de l'entreprise par le service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 03 MARS 2023



POUR LE MAIRE,
ADJOINTE AUX TRAVAUX


Sylvie BALON